

**S**aint-Léger-sous-Cholet



## ARRÊTÉ N° 2026 – 92

Réglementant la circulation et le stationnement  
place du 14 décembre 1863 pour l'installation  
de la caravane Lisa par Cholet Agglomération

**Le Maire** de la Commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

**VU** L'ordonnance 59.115 du 7 Janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

**VU** le décret 64.262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** l'arrêté préfectoral D2.65.219 du 12 Février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** la loi modifiée 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213, 1 à 7,

**VU** la demande de Monsieur Jean-François SALESSES, de la direction de l'action gérontologique à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération, rue Saint-Bonaventure BP62111 49321 CHOLET Cedex, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement place du 14 décembre 1863 pour l'installation de la caravane Lisa,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**A compter du 30 juin 2026 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026**, les conditions permanentes de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées place du 14 décembre 1863 :

- Stationnement interdit sur les 4 places matérialisées sur le plan annexé à l'arrêté.

### ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie (signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 /11/1992. La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

### ARTICLE 3 :

Toutes les mesures nécessaires seront prises pour la sécurité des piétons et des automobilistes pendant la durée d'occupation du domaine public.

### ARTICLE 4 :

Le passage des véhicules de secours et de service public ne sera pas entravé.

### ARTICLE 5 :

Les manœuvres seront effectuées en toute sécurité et le trottoir et la chaussée resteront toujours propres.

**ARTICLE 6 :**

Les riverains seront prévenus des perturbations de circulation et de stationnement occasionnées.

**ARTICLE 7 :**

En cas de dégradation de la chaussée et du trottoir, ils seront remis en état.

**ARTICLE 8 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 11 :**

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
  - M. Jean-François SALESSES de Cholet Agglomération,
  - M. le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de SÈVREMOINE,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A ST LÉGER SOUS CHOLET, le 11 juin 2026  
Le Maire, Jean-Robert TIGNON

Publié et/ou notifié  
le 11 juin 2026





4 places réservées pour le stationnement de la caravane Lisa du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2026

